SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH » SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 60.319.165 DT SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage IDENTIFIANT UNIQUE: 492586 Z/A/M/000

Convocation à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Articles Hygiéniques «SAH» le Vendredi 05 Juillet 2019

La Société d'Articles Hygiéniques « SAH » invite les actionnaires de la société, à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Vendredi 05 Juillet 2019, à partir de 10h00 au Siège de la société sis à **ZRIBA - ZAGHOUANE**, en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2018 et du rapport de gestion du groupe ;
- 2- Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2018 de la société SAH et du groupe SAH et approbation des états financiers SAH ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2018;
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2018;
- 4- Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;
- 5- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- 6- Attribution des jetons de présence 2018 aux membres du Conseil d'Administration;
- 7- Allocation aux membres du Comité permanent d'audit d'une rémunération relative à l'exercice de leur activité en 2018;
- 8- Mandats des administrateurs;
- 9- Nomination d'un commissaire aux comptes;
- 10- Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents à l'Assemblée Générale Ordinaire, seront mis à votre disposition au siège social de la société sis au N° 5 Rue 8610 ZI Charguia 1- Tunis.

LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05/07/2019 STATUANT SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les délais et modalités de sa tenue et les entérinent sans aucune réserve.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société SAH et du groupe SAH destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31/12/2018, décide d'approuver les dits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (spécial et général) tels que présentés par les Commissaire aux Comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés au 31/12/2018 et approuve sans aucune réserve :

- Les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2018, faisant apparaitre un total bilan de 487 078 514DT, un total capitaux propres avant résultat de 165 694 519 DT et un bénéfice net de 8 212 929 DT.
- Les états financiers consolidés 2018 du groupe SAH faisant apparaître un total bilan de 758 893 702DT, un total des capitaux propres part du groupe de 219 282 687 DT et un bénéfice part du groupe qui s'élève à 22 782 954 DT.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION:

Madame la Présidente informe les actionnaires que la société SAH envisage de continuer à réaliser ses investissements ambitieux cette nouvelle année et leurs propose de ne pas distribuer des dividendes afin de contribuer au financement desdits investissements.

Après discussions, et échange de points de vue, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2018 et s'élevant à **8 212 929 DT** comme suit :

Résultat bénéficiaire de 2018
Résultats reportés au 31 décembre 2018
Total bénéfice distribuable avant réserve légale
Capital social après augmentation

8 212 929 55 192 782 63 405 711 60 319 165 10% capital social (plafond réserve légale)6 031 916Réserve légale au 31 décembre 20185 333 842Réserve légale supplémentaire698 074

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions du dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice clos au 31/12/2018.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION:

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 28 des Statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2018, une somme de Quinze Mille Dinars (15 000) Net, à repartir entre eux, à titre de jetons de présence.

Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, remercie les membres du Comité Permanent d'Audit pour leur travail effectué durant l'exercice 2018 et décide de leur attribuer, en rémunération de l'exercice de leur activité, une somme de Cinq Mille (5 000) Dinars Net, à repartir entre eux et qui sera imputée selon les conditions mentionnées dans les articles 204 et 256 Bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 30 des Statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION:

Après avoir constaté l'arrivée à terme du mandat des Administrateurs suivants, Monsieur Achraf MEZNI, Monsieur Adel GOUCHA, Monsieur Amine ALLEM et Monsieur Ahmed BADRELDINE.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats de Monsieur Achraf MEZNI, Monsieur Adel GOUCHA, et Monsieur Ahmed BADRELDINE et de nommer Monsieur Slim ETTRIQUI en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Amine ALLEM.

Les mandats susmentionnés sont pour une nouvelle période de trois exercices, à savoir : 2019, 2020 et 2021

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2021.

Les administrateurs susmentionnés, acceptent leurs nomination et déclarent ne se trouver dans aucun
cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et déclarent accepter les fonctions
d'administrateurs et donnent information des fonctions occupées par eux dans d'autres sociétés.

cas d'incompatibilité, interdiction ou de	échéance prévues par la loi et déclarent ne se trouver dans aucun échéance prévues par la loi et déclarent accepter les fonctions on des fonctions occupées par eux dans d'autres sociétés.
Mise aux voix, cette r	ésolution est adoptée à
LAABIDI, l'Assemblée Générale Ordinai trois exercices, à savoir : 2019, 2020 et 20	e du mandat du Commissaire aux Comptes, le cabinet Hayet ire décide de lui renouveler son mandat pour une période de 021. ue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
Mise aux voix, cette r	résolution est adoptée à
	ame Najet JEBALI, titulaire de la carte d'identité Nationale N° er toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité
Mise aux voix, cette r	résolution est adoptée à
Et après échange de diverses questions, Heures.	et plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à
<u>La Présidente</u>	<u>Le Secrétaire</u>
Madame Jalila MEZNI	Madame Najet JEBALI
	<u>Les Scrutateurs</u>
	Monsieur
	Monsieur
Bon pour acc	eptation du mandat d'administrateur
	Madame
	Monsieur
	Monsieur
	Monsieur
Bon nour acceptation	on du mandat de Commissaire aux comptes

Madame-----